



INSCRIPTION LISTES ÉLECTORALES

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Pour pouvoir voter, tout nouvel arrivant à AUBIGNOSC doit procéder à son inscription sur les listes électorales. Par la suite, tout changement d'adresse au sein de la commune ou toute modification de son état civil doit faire l'objet de la même démarche.

ATTENTION : POUR POUVOIR VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES, LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES EST FIXÉE AU **VENDREDI 07 FEVRIER 2020.**

Conditions d'obtentions

Avoir la qualité d'électeur, être majeur, de nationalité française et jouir de ses droits civiques.

Avoir une attache avec la commune, c'est-à-dire soit y être domicilié, soit être inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune depuis 2 années consécutives.

Démarche

3 possibilités pour s'inscrire:

- En se rendant en mairie :

Se présenter soi-même ou envoyer un tiers dûment mandaté (attestation sur papier libre) avec les justificatifs nécessaires (voir Pièces à fournir).

- Par courrier :

En renvoyant à la mairie [le formulaire CERFA](#) dûment complété et une photocopie des pièces justificatives (voir Pièces à fournir).

-Inscriptions en ligne : Les inscriptions en ligne se font uniquement via mon.service-public.fr (et non par mail).

Pièces à fournir

Pour les personnes domiciliées dans la commune :

Justificatif d'identité

O Pour les ressortissants français : Carte nationale d'identité (*), passeport en cours de validité, ou décret de naturalisation.

O Pour les ressortissants européens : Carte d'identité ou passeport, en cours de validité, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité.

() Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Les CNI établies à compter du 1er janvier 2004 voient leur validité prolongée de 5 ans.*

Justificatifs de domicile :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois : avis d'échéance, eau, électricité, gaz ou téléphone – fixe ou mobile, dernier avis d'imposition, assurance, taxe d'habitation, titre de propriété ou bail, quittance de loyer non manuscrite.

Pour les personnes hébergées chez leurs parents /père ou mère :

Un jeune de moins de 26 ans peut s'inscrire sur la liste électorale de la commune dans laquelle son père habite depuis au moins 6 mois, ou dans laquelle sa mère habite depuis au moins 6 mois.

Fournir les 2 documents suivants :

1. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant du domicile du parent dans la commune,
2. Un document attestant du lien de filiation (copie du livret de famille, acte de naissance avec indication de la filiation,...).

Pour les personnes hébergées sans lien de parenté :

Fournir les 3 documents suivants :

1. Lettre datant de moins de 3 mois, signée par l'hébergeant qui certifie loger le demandeur.
2. Document prouvant le lien du demandeur avec la commune (bulletin de salaire récent ou tout document indiquant nom et l'adresse, attestation pôle emploi, attestation sécurité sociale...)
3. Copies de la carte d'identité du demandeur et de l'hébergeant.

Sans domicile fixe (SDF, forains, gens du voyage) :

Fournir un des documents suivant :

- 1-Une attestation d'élection de domicile délivrée par un organisme agréé ou par un centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS) établissant du lien du demandeur avec cet établissement depuis au moins 6 mois,
- 2-Ou une carte d'identité délivrée depuis au moins 6 mois où figure l'adresse du centre d'organisme d'accueil où le demandeur a élu domicile.

Pour les personnes non domiciliées dans la commune mais contribuable :

Justificatif d'identité :

O Pour les ressortissants français : Carte nationale d'identité (*), passeport en cours de validité, ou décret de naturalisation.

O Pour les ressortissants européens : Carte d'identité ou passeport, en cours de validité, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité.

Justificatifs au titre de contribuable :

Pour les propriétaires de biens immobiliers :

Avis d'imposition : taxes foncières des 2 dernières années

Pour les gérants (dirigeants) :

Prouver sa qualité de gérant (dirigeant) depuis au moins 2 ans d'une société inscrite au rôle des contributions de la commune depuis au moins 2 ans.

Fournir les 3 documents suivants :

1. Attestation sur l'honneur de la continuité de sa qualité de gérant (dirigeant) de la société depuis au moins 2 ans
2. Décision de nomination (ou extrait) ou copie de la décision de nomination retranscrite sur le registre des décisions d'assemblée générale de la société ou même les statuts de la société
3. Document attestant de l'inscription de la société au rôle de la commune depuis au moins 2 ans.

Pour les associés d'une SA, SCA, ou SAS :

Prouver sa qualité d'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans d'une société inscrite au rôle des contributions de la commune depuis au moins 2 ans.

Il peut s'agir :

- d'une société anonyme (SA),
- d'une société en commandite par action (SCA),
- d'une société par actions simplifiée (SAS).

Fournir les 3 documents suivants :

1. Attestation sur l'honneur de la continuité de sa qualité d'associé majoritaire ou unique de la société depuis au moins 2 ans.
2. Attestation délivrée par la société dont le demandeur détient des parts ou des actions ou qu'il dirige.
3. Document attestant de l'inscription de la société au rôle de la commune depuis au moins 2 ans.

Cas particuliers

L'année de l'élection peuvent s'inscrire les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Les fonctionnaires, agents des administrations publiques mutés ou mis à la retraite et les militaires retournant à la vie civile, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de mutation ou de mise à la retraite ;
- Les personnes qui déménagent à Aubignosc pour un motif professionnel, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date du changement de domicile ;
- Les français et françaises atteignant l'âge de 18 ans entre le 1er janvier et la veille du scrutin ;
- Les personnes qui acquièrent la nationalité française ;
- Les personnes ayant recouvré l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice.

Justificatifs à produire : - ordre de mutation, preuve de recrutement, ou décision administrative - ou décret de naturalisation ou le certificat de nationalité - ou décision de justice

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans qui se sont fait recenser dans les 3 mois de leurs 16 ans et qui n'ont pas déménagé.

Ressortissants européens

Les ressortissants ayant la nationalité d'un pays de l'UE peuvent demander leur inscription sur les listes complémentaires des élections municipales et européennes.

[Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales pour les élections municipales](#)

[Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales pour l'élection des représentants français au Parlement Européen](#)

Remarques

La carte électorale : Lors du dépôt de la demande d'inscription sur les listes électorales, un récépissé d'inscription est délivré. Les cartes électorales sont éditées et envoyées dans le mois précédant le scrutin. Les nouvelles cartes sont ensuite distribuées les années d'élection, par pli postal. Les cartes qui n'ont pu être remises par ce biais sont tenues à disposition de leur titulaire le jour du scrutin au bureau de vote, sur présentation d'un titre d'identité.

La carte électorale n'est pas obligatoire pour voter. En revanche, il est préconisé de présenter sa carte d'identité le jour du vote.